

Mairie de

SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES

(Mayenne)



Le Maire

**RELEVÉ DE RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 12 JANVIER 2024**

Date de la convocation : 09/01/2024

Date d'affichage de la convocation : 09/01/2024

Le vendredi dix-sept janvier deux mil vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal sise 1 bis rue Jean de Bueil, sous la présidence de Monsieur GALVANE Michel, Maire.

BARILLER Alain	BARRIER Julien	BOUCLY Laurette
BREUX Martine	DAVOUST Aline	ECHIVARD Didier
ECHIVARD Laëtitia	GALVANE Michel	GUEROT Catherine
HOULLIERE Vincent	DE JENLIS Anne	LEFEUVRE Philippe
LE ROY Gérard	MESANGE Claudine	MEZIERE Thérèse
PARIZEAU Eric	PERICHET Nelly	RENARD Marc
VANNIER Daniel		

Autres présents :

Absent(e)s et excusé(e)s : Julien BARRIER, Anne DE JENLIS, Nelly PERICHET, Catherine GUEROT, Vincent HOULLIERE, Daniel VANNIER

Absent(e)s et non excusé(e)s :

Pouvoirs : De Julien BARRIER à Marc RENARD, d'Anne DE JENLIS à Michel GALVANE, de Nelly PERICHET à Aline DAVOUST, de Catherine GUEROT à Thérèse MEZIERE, de Vincent HOULLIERE à Claudine MESANGE, de Daniel VANNIER à Laurette BOUCLY

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 13

Nombre de votants : 19

M. Philippe LEFEUVRE est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15/12/2023

Le procès-verbal du conseil municipal du 15 décembre 2023 a été approuvé comme suit :

Pour : 19	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

Ordre du Jour de la séance du vendredi 12 janvier 2024 :

1- Finances Communales

- *Lettre d'orientation budgétaire 2024 – budget cible*
- *Première orientations et prospectives BP 2024 (Fonctionnement et investissement)*
- *Dossier inscrits au CRTE 2024-2026*
- *Point PPI 2020-2026*
- *Point budget bulletin municipal avec nouvelle formule trimestrielle*
- *Délibération Vente parcelle de terrain à la SCI La Tangente*

2- Administration générale

- *Délibération sur la compétence du pouvoir de police de publicité*
- *Délibération Validation du PVAP du SPR*
- *Délibération Zone d'accélération des énergies renouvelables*
- *Délibération règlement des salles municipales gestion des déchets*
- *Délibération schéma intercommunal des mobilités actives (SDMA)*
- *Renouvellement de la Convention d'occupation Temporaire des locaux de l'ancienne école primaire de Chammes*
- *Bilan présentiel des élus aux instances municipales*
- *Indemnités versées aux élus*
- *Calendrier instances municipales 2024 finalisé*

3- Gouvernance municipale

- *Candidature village d'Avenir*

4-Personnel communal

- *Délibération accueil apprenti*
- *Situation service technique*

3- Point et informations diverses

- *Digitalisation de la mairie, nouvelle organisation téléphonique et informatique*
- *Lancement mis en concurrence de la refonte site Internet*
- *Préparation de la manifestation du passage Flamme Olympique en mai 2024*
- *Point d'actualité commission municipale*

4 - Décisions prises dans la cadre des délégations du Maire

5 - Questions Diverses

FINANCES COMMUNALES

BUDGET PRINCIPAL - LETTRE D'ORIENTATION BUDGETAIRE - Budget cible

Rapporteur : Michel GALVANE

La lettre d'Orientation Budgétaire annuelle a pour objectif de donner les priorités et orientations qui seront à prendre en compte dans l'exécution et le suivi budgétaire pour l'année 2024 en dépenses et en recettes des sections de fonctionnement et d'investissement, en prenant en compte l'approche désormais pluriannuelle s'appuyant sur le PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement) et sur le PPF (Plan Pluriannuel de Fonctionnement) du fait d'engagement lié à des contrats et la démarche de Gestion Prévisionnelle des Emplois des Parcours Professionnels et des rémunérations du personnel.

Cette évolution, dans le pilotage budgétaire communal, prévoit la mise d'une approche prospective et analytique du budget s'appuyant notamment sur la nomenclature M57 en version développée et d'un travail de pilotage mensuel par la commission finances et ressources.

Elle comprend également l'évolution des pratiques de travail avec l'instauration de procédures dans le respect de la chaîne comptable.

Pour les élus, il s'agit de donner un rôle plus prégnant à la commission finances et ressources dans l'élaboration, le suivi et l'exécution budgétaire. Cela nécessite également une implication plus forte des présidents de commissions dans le travail de préparation et suivi budgétaire des projets retenus pour chacune de leurs commissions.

L'ensemble de ce process en matière budgétaire doit garantir une dynamique dans la recherche de financement auprès des collectivités ou de partenariats financiers (mécénat, souscriptions appel à projet, ...) par une meilleure anticipation dans la préparation des projets.

Pour l'année 2024 au regard du contexte financier très contraint, de l'inflation, de la faible évolution des recettes et des projets engagés cela induit :

- Une stratégie de gestion financière avec une approche analytique et prospective de l'exécution du budget en utilisant le passage à la M57 comme levier d'appui,
- Un fonctionnement rigoureux de l'exécution budgétaire dans le respect des modalités d'engagement, de mandatement des dépenses et d'émission des titres de recettes.
- La poursuite de la renégociation des contrats de prestations.
- Un suivi renforcé des investissements tant sur le volet des dépenses de programmation que sur le volet des recettes dont les subventions pour résorber la situation des restes à réaliser (RAR).
- L'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de sobriété énergétique avec des objectifs chiffrés à atteindre pour les services et les commissions.
- Une clarification du fonctionnement des subventions aux associations sur le volet des prestations en interne.

- Une démarche de suivi et d'évaluation régulière avec l'instauration de tableaux de bord, des temps de reporting en commission finances et ressources et en conseil municipal.

Pour la mise en œuvre du budget cible de la lettre d'orientation budgétaire induisant une évolution du fonctionnement comptable et du suivi budgétaire, il est proposé de s'appuyer sur cinq orientations :

1 - Gouvernance :

- ✓ Un rôle de pilotage de la commission « Finances et Ressources » en charge du suivi de l'exécution budgétaire.
- ✓ Un calendrier annuel de réunions de la commission avec une périodicité mensuelle.
- ✓ La mise en place d'une feuille de route pour chaque commission.
- ✓ L'identification dans l'élaboration et la réalisation de chaque projet nécessitant un financement du calendrier d'exécution, des besoins matériels, financiers, et humains (externe – entreprises ou interne en régie - personnel municipal).

2 - Orientations budgétaires 2024 pour les dépenses et recettes de fonctionnement

Chapitre 11

- ✓ Une stratégie de gestion incluant une rigueur dans le fonctionnement de la chaîne comptable avec un suivi régulier des tableaux de bord d'exécution tant en dépenses qu'en recettes
- ✓ La poursuite de la recherche d'économie sur les dépenses de fonctionnement (dépenses énergétiques, consommables, révisions des contrats de prestation de services et la fin de leur tacite reconduction)

Chapitre 12

- ✓ La mise en place d'une GPEPPR pour le suivi pluriannuel du chapitre 012 (évolution du point d'indice, évolution de carrière, approche prospective de la masse salariale 2023-2026).
- ✓ Un renforcement du volet managérial avec la mise en place d'un plan de formation.

3 – Orientations budgétaires 2024 pour les dépenses et recettes d'investissement

- ✓ Une généralisation du volet recherche de subventions dans tous les projets d'investissement indispensable particulièrement cette année du fait des faibles marges de manœuvre après les investissements conséquents sur les années 2022 et 2023, sauf à devoir les étaler dans le temps, voire les reporter en fonction de notre capacité à activer ces financements.
- ✓ L'intégration des contraintes réglementaires liées au développement durable, à la sobriété énergétique et au bas carbone avec l'identification dans les dépenses de ce qui relève « d'un budget vert » pour intégrer cet élément dans le BP 2025 sur la base du réalisé 2024.
- ✓ L'actualisation du PPI 2023-2026 incluant l'instauration d'une stratégie immobilière et d'un plan de gestion patrimonial avec la prise en compte des possibilités d'accompagnement dans le cadre du dispositif Village d'Avenir.

4 - Approche analytique du budget par opération en s'appuyant sur le passage à la M57

- ✓ Mise en place d'un suivi de l'exécution et de l'évaluation budgétaire du Plan Pluriannuel d'Investissement par opération.
- ✓ Instauration d'un Plan Pluriannuel de Fonctionnement prenant en compte les impacts des investissements réalisés pour le fonctionnement (exemple de l'acquisition de matériel et des besoins d'entretien à prévoir).

5 - Mise en place d'une planification de gestion administrative, comptable (calendrier), d'une communication et d'une information synthétique sur le budget

- ✓ Instauration d'un point de situation financière semestrielle en commission « finances et ressources » et en conseil municipal avec un accompagnement externe.
- ✓ Organisation d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) lors de la séance du conseil municipal du 9 février 2024
- ✓ Mise en place d'une communication municipale lors du vote du budget prévisionnel avec un volet vulgarisé pour les habitants de la commune en utilisant la Voix du Conseil et le site Internet.

L'objectif des orientations de cette lettre est de permettre une meilleure compréhension et appropriation des mécanisme comptable et budgétaire d'une collectivité et être acteur de leur mise en œuvre.

Elle propose également une évolution du fonctionnement au sein des commissions et des services municipaux pour mieux prendre en compte le contexte financier très contraint au moment du lancement et de la préparation de plusieurs projets structurants pour la commune sur les prochaines années.

Une évaluation de la lettre d'orientation budgétaire est prévue chaque année lors du débat d'orientation budgétaire pour s'assurer sa mise en œuvre et procéder le cas échéant à son actualisation.

PREMIERES ORIENTATIONS ET PROSPECTIVES POUR LE BP 2024

Rapporteur : Aline DAVOUST

Le BP 2023 a été impacté par plusieurs éléments exogènes à la gestion de la collectivité en matière de dépenses de fonctionnement en particulier :

- Chapitre 11 du fait du problème de report de 22K€ de facturation d'énergie de l'année 2022 avec la société ENGIE en raison d'une mauvaise facture d'adressage et surtout la très forte inflation sur l'énergie, les fournitures avec des hausses de parfois de plus de 20%.
- Chapitre 12 du fait d'un départ en retraite, d'un congé maternité, de mobilité d'agents municipaux dont la Directrice des Services, il a fallu procéder à la mise en place de ressources complémentaires avec des heures supplémentaires plus nombreuses et des périodes de tuilages par du personnel en renfort.

Plusieurs actions de gestion ont été engagées avec la renégociation de contrats de prestation sous la forme de passation de marchés (assurances, gestion informatique et digitale,

reprographie), réduction des horaires de l'éclairage public et mise en concurrence sur des prestations attribuées de manières historiques. Pour les premières orientations préparatoires à l'élaboration du Budget Prévisionnel 2024, le travail de renégociation va se poursuivre sur tous les contrats de prestations extérieures. Les efforts de gestion vont également continuer sur la réétude de tous les contrats existants.

Il est proposé de retenir comme premières orientations, pour le Budget Prévisionnel 2024, la poursuite de gestion et de rationalisation des dépenses en stabilisant les charges à caractère générale et les charges de personnels qui cette année verront une évolution de 1,5% annoncée du point d'indice et de l'attribution de 5 points d'indice pour tous les agents.

Marc Renard fait remarquer, qu'aujourd'hui avec le personnel que nous avons, il sera impossible d'entretenir les espaces verts et de respecter le calendrier établi. Il sera demandé des TIG et un renfort de personnel du mois de mars au mois de juillet, la période la plus végétative.

L'objectif est de contenir l'évolution du budget en dessous de l'inflation du fait de la non-indexation des dotations de l'Etat sur la DGF et les impôts et taxes. Pour les résidents de la commune, ses efforts doivent permettre de ne pas procéder à des hausses de taxes qui viendraient pénaliser le pouvoir d'achat déjà très fragilisé pour de nombreuses familles.

Tableau dépenses de fonctionnement : premières orientations

Chapitre Budgétaire	BP 2022	Réalisé 2022	BP 2023	Réalisé 2023	Prévision BP 2024
<i>Chapitre 011 - charges à caractère général</i>	371 280,00	333 259,66	442 760,00	416 342,58	390 000,00
<i>Chapitre 012 - charges de personnel</i>	471 312,00	447 718,10	450 000,00	432 697,12	459 600,00
<i>Chapitre 014 - atténuation de produits</i>	47 571,00	48 707,00	48 826,00	49 965,00	49 500,00
<i>Chapitre 65 - autres charges de gestion courante</i>	95 576,00	91 362,22	153 525,40	90 839,22	94 000,00
<i>Chapitre 66 - charges financières</i>	76 110,00	52 939,99	62 802,00	61 151,92	63 000,00
<i>Chapitre 67 - charges exceptionnelles</i>		1 674,59	2 000,00	1 052,85	2 000,00
<i>Chapitre 68 - dotations aux provisions et dépréciations</i>	3 700,00	3 700,00	8 290,00	-	9 000,00
<i>Chapitre 022 - Dépenses imprévues</i>	5 000,00	-	-	-	-
TOTAL (hors chapitre 23)	1 017 549,00	985 361,56	1 168 203,40	1 052 048,69	1 067 100,00

Pour le volet recettes, il est proposé de travailler sur un scénario avec une faible évolution des bases fiscales attendues aux alentours de 3% et de prendre en compte une stabilité des produits de services et domaines.

Tableau recettes de fonctionnement : premières orientations

Chapitre Budgétaire	BP 2022	Réalisé 2022	BP 2023	Réalisé 2023	Prévision BP 2024
<i>Chapitre 013 - atténuation de charges</i>		5 043,94	5 100,00	8 526,41	5 000
<i>Chapitre 70 - produits des services et des domaines</i>	53 600	61 509,96	90 070,00	96 641,21	70 200
<i>Chapitre 73 - impôts et taxes</i>	485 600,00	664 547,23	732 902,00	782 019,51	735 000
<i>Chapitre 74 - dotations,</i>	312 520,00	413 377,29	418 463,00	428 513,16	420 00,00

<i>subventions et participation</i>					
<i>Chapitre 75 - gestion courante</i>	79 227	77 935,91	108 951,00	120 884,19	80 000,00
<i>Chapitre 77 - produits exceptionnels</i>		2 320,94	2 000,00	1 463,64	1 000,00
TOTAL	930 947,00	1224 535,27	1 357 486,00	1438 048,12	1 311 200,00

La consolidation de ces premières orientations interviendra avec la validation par le Service de Gestion Comptable du Compte Administratif 2023 qui devrait être disponible pour le débat d'orientation budgétaire.

DOSSIER INSCRITS AU CRTE ANNEE 2024 – 2025 – 2026

Rapporteur : ALINE DAVOUST

Après trois années de co-construction et de mise en œuvre, une nouvelle impulsion est donnée aux « Contrats de relance et de transition écologique ».

L'accélération des conséquences du changement climatique, visibles à toutes les échelles, nécessite une réponse d'une nouvelle ampleur : une action massive coordonnée aux différents niveaux, la mobilisation de l'ensemble des acteurs publics et privés dans un cadre méthodique partenarial avec des objectifs précis à atteindre collectivement.

Les désormais « Contrats pour la réussite de la transition écologique » CRTE portent une nouvelle ambition : apporter une réponse collective plus rapide aux ***impacts croissants du changement climatique et coordonnée dans le cadre de la planification écologique***.

Ils visent à décliner un projet de territoire de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme.

Pour la Communauté de communes, cette démarche s'inscrit dans le cadre du projet de territoire 2040 qui fait chaque année pour les communes l'objet d'une actualisation des dossiers pour lesquels des aides de l'Etat (DETR, DSIL, et Fonds vert) pourront être mobilisées par les communes des Coëvrons.

Cela concerne également les programmes d'appui aux collectivités comme les Petites villes de demain, France services, Agenda rural, et aujourd'hui Villages d'Avenir, dont la candidature de la commune de Sainte-Suzanne et-Chammes a été retenue au titre du projet « Vallée de l'Erve » avec les communes de Blandouet-Saint-Jean, Saulges, Saint-Pierre-sur-Erve et Thorigné en Charnie.

Chaque année une réunion est mise en place avec la Communauté de commune signataire du CRTE pour les communes des Coëvrons, lors de la réunion du 4 décembre la Commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes a confirmé l'inscription de plusieurs projets structurants inscrits au CRTE pour les années à venir.

Intitulé de l'action / de l'opération	Etat avancement	Coût prévisionnel HT	Plan de financement prévisionnel
Travaux de rénovation énergétique, de réaménagement du RPI école primaire Perrine Dugué et de la renaturation des cours	Audit énergétique et Maitrise d'Œuvre en cours	69 000 €	Fonds vert 2023 : 32 000 € Autofinancement : 37 000 €
	Travaux en préparation	950 000 €	Fonds vert - 2024 : 300 000 € DSIL : 300 000 € Région Petites Cités de Caractère : 90 000 € CD 53 – Contrat de Territoire : 26 000 € CAF : 60 000 € Autofinancement : 250 000 €
Travaux de rénovation énergétique et de réaménagement du bureau de poste	Action et travaux en préparation	120 000 €	DSIL : 30 000 € Région : 10 000 € Autofinancement : 60 000 €
Réaménagement et refonte muséographique du musée de la cité (ex musée de l'Auditoire)	Maitrise d'Ouvrage en cours	15 000 €	Autofinancement : 15 000 €
	Maitrise d'Œuvre en préparation	40 000 €	Fonds vert -DSIL- DETR 2024 : 20 000 € Autofinancement : 20 000 €
	Travaux en préparation	400 000 €	DETR - Fonds vert 2024 : 90 000 € Région Petites Cités de Caractère : 90 000 € CD 53 appel à projet : 50 000 € 3C Fonds de concours : 5 000 € DRAC EAC : 10 000 € Fondation du Patrimoine : 20 000 € Mécénat : 10 000 € Autofinancement : 125 000 €

La mise en œuvre de ces projets dépendra de la capacité de la commune à dégager de l'autofinancement et à mobiliser les dispositifs auprès des partenaires institutionnels : Etat, Région, Département.

Un calendrier a été établi au titre du Plan Pluriannuel d'Investissement adopté par la commune qui sera ajusté dans sa mise en œuvre au regard de la consolidation et la viabilité des plans de financements de chaque projet.

POINT D'INFORMATION SUR LE BUDGET DU BULLETIN MUNICIPAL – NOUVELLE FORMULE TRIMESTRIELLE

Rapporteur : Michel GALVANE

La première Voix du Conseil a été créée en juin 2008 sous un format d'une page A4 pour rapidement évoluer en format moyen de 8 pages les quatre premières années. Un document simple sans chartage particulier relatant les informations générales des activités, travaux de la commune et vie associative. En janvier 2012 la charte graphique évolue et restera d'actualité jusqu'en 2023.

En 2015 le journal GPEPPR passe en format 16 pages avec des éditions pouvant aller jusqu'à 20 pages souvent très fournies en photos.

Une évolution qui a un impact budgétaire conséquent avec l'évolution des coûts de reprographie (23 centimes d'euros par pages couleur), auxquels il convient d'ajouter les frais de papier pour 700 exemplaires par publication, soit près de 100 000 pages imprimées annuellement avec les frais de postage de 180 € par numéro en format de 8 pages et plus lorsque le format est plus important.

Suite à la forte évolution des coûts d'impression, de distribution et de papier, la commune a engagé un travail de gestion par poste de dépenses dont la Voix du Conseil représente un coût non négligeable ces deux dernières années.

Il a été décidé en bureau municipal de revoir ce format pour diminuer les coûts tout en maintenant le bulletin municipal avec une publication trimestrielle à l'instar de ce qui se pratique dans les communes de plus grande taille comme Évron ou Montsûrs. Pour rappel, la grande majorité des communes n'édite qu'un numéro de bulletin municipal par an.

Pour l'année 2022 avec 12 bulletins cela représente (hors frais de papier) un coût de 25 344 €, pour l'année 2023 avec 9 bulletins cela représente un coût de 17 388 €, pour l'année 2024 avec une publication trimestrielle comprenant 4 bulletins le coût sera ramené à 5 952 €. Le format 8 pages est retenu, mais des pages supplémentaires seront ajoutées en cas de besoin, toujours en multiple de 4.

C'est la raison pour laquelle le bulletin municipal a pris un format trimestriel. Sa charte graphique devrait également évoluer en lien avec le projet de refonte du site internet communal.

DELIBERATION VENTE PARCELLE DE TERRAIN A LA SCI LA TANGENTE

Rapporteur : Michel GALVANE

DELIBERATION N° 2024-008

Monsieur DESCAMPS Président de la société COEVRONS BRICOLAGE dont les locaux sont situés dans la zone artisanale 101 route de Chammes, sollicite la commune de Sainte Suzanne-et-Chammes pour l'acquisition d'une parcelle de terrain située à l'arrière de son bâtiment afin de faciliter ses activités commerciales.

Il propose en contrepartie à la commune de céder une parcelle de terrain empierré de 500 m² pour maintenir l'accès à la parcelle cadastrée E 321 d'une superficie de 1,31 hectare dans laquelle il souhaite acquérir 1500 m².

Les nouvelles activités de la société Coëvrons Bricolage contribuant à la redynamisation de la zone artisanale, il est proposé de répondre favorablement à cette demande pour permettre le développement des activités commerciales du local Bricoler Malin 53 de la société COEVRONS BRICOLAGE .

La parcelle concernée située en contrebas de la salle Maxime Létard a vocation à être aménagée en parking pour répondre au besoin de stationnement des visiteurs du quartier de la Rivière.

Pour répondre à ces besoins :

- La commune de Sainte-Suzanne propose de vendre une parcelle de prairie de 1500 m² du terrain cadastré n° contiguë à l'arrière du bâtiment au prix de 0,60 € du m² pour un montant de 900 €.
- La société Coëvrons Bricolage propose de vendre une parcelle de 500 m² de son parking cadastré E 636, contiguë à la prairie ayant vocation à être aménagée en parking, au prix de 1,80 € du m² pour un montant de 900 € en maintenant un accès sur cette parcelle.
- Lors de l'achèvement du parking sur la parcelle contiguë ayant vocation à être aménagée en parking, en cas de revente, la commune s'engage en cas de revente, à revendre le terrain de 500 m² dont elle fait l'acquisition auprès de la société Coëvrons Bricolage dans les mêmes conditions d'achat à savoir au prix de 1,80€ du m².
- La commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes et la société Coëvrons Bricolage s'accordent sur une prise en charge partagée des frais de bornage et de notaire pour la vente de ces parcelles à parts égales.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :

Pour : 19	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

- **APPROUVE** la vente de 1500 m² à la société Coëvrons Bricolage dans la parcelle cadastrée E 321 contiguë à son bâtiment d'activité au prix de 0,60 euros du mètre carré soit 900 €
- **APPROUVE** l'acquisition de 500 m² de la parcelle E 636 empierrée située sur le parking de la société Coëvrons Bricolage au prix de 1,80 euros du mètre carré soit 900 €
- **S'ENGAGE** en cas de revente, à revendre le terrain de 500 m² dont elle fait l'acquisition auprès de la société Coëvrons Bricolage dans les mêmes conditions d'achat à savoir au prix de 1,80€ du mètre carré
- **APPROUVE** la prise en charge à parts égales entre la commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes et la société Coëvrons Bricolage des frais de bornage et des frais de notaire
- **DESIGNE** Maître Tronchet notaire à Évron pour la réalisation des actes de vente et d'acquisition
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette vente et acquisition

DELIBERATION N° 2024-003

À partir du 1er janvier 2024, le pouvoir de police de publicité comprenant la conformité des publicités extérieures et des enseignes est passé sous la responsabilité et le contrôle des maires par décret du n° 2023-1409 du 29 décembre 2023 portant modification de diverses dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes, aux pré enseignes et aux paysages.

Jusqu'à présent, la gestion des autorisations et des règlements concernant la publicité était partagée entre les préfets de département et les maires, cette répartition variant en fonction de la couverture ou non de la commune par un règlement local de publicité (RLP). Désormais, les maires auront la responsabilité exclusive d'assurer la police de la publicité sur leur territoire, indépendamment de l'existence d'un règlement local de publicité.

Les nouvelles attributions du maire engloberont l'examen des demandes d'autorisations préalables, le contrôle de la conformité des installations publicitaires, ainsi que la prise de mesures coercitives en cas de non-respect des réglementations, incluant la possibilité de prononcer des sanctions administratives et, si nécessaire, de saisir la justice pénale.

Cette évolution législative place les maires au cœur de la régulation et de la gestion des espaces publicitaires, renforçant leur pouvoir pour préserver et améliorer le cadre de vie des citoyens dans leurs communes respectives.

Le processus de transfert prévoit plusieurs étapes, pour s'opposer, dans un délai de six mois, au transfert de cette compétence au président de l'EPCI. Si un ou plusieurs maires expriment leur opposition, le président de l'EPCI pourra décider de renoncer au transfert, conservant ainsi la responsabilité de la police de la publicité au niveau communal.

Pour la commune de Sainte-Suzanne aux enjeux urbanistiques forts en matière de protection du patrimoine, des paysages et du travail permanent réalisé pour la protection de ses différents labels, il est important que cette compétence puisse être assurée en proximité par le maire qui aura désormais *« la responsabilité de la réception des déclarations préalables et de l'instruction des demandes d'autorisation d'installation de publicités, d'enseignes et de pré enseignes, mais aussi le contrôle sur le terrain, la mise en œuvre et le suivi des sanctions »*.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la prise de compétence du pouvoir de police de publicité comprenant la conformité des publicités extérieures et des enseignes en application du décret du n° 2023-1409 du 29 décembre 2023 de la loi Climat et Résilience de

2021 et de notifier cette décision au Président de la Communauté de Communes des Coëvrans.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :

Pour : 19	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

- **APPROUVE** la prise de compétence par le Maire du pouvoir de police de publicité comprenant la conformité des publicités extérieures et des enseignes en application du décret du n° 2023-1409 du 29 décembre 2023 de la loi Climat et Résilience.
- **NOTIFIE** cette décision au Président de la Communauté de Communes de Coëvrans.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y afférents.

DELIBERATION POUR L'ADOPTION DU PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DE SAINTE-SUZANNE

Rapporteur : Michel GALVANE

DELIBERATION N° 2024-004

Monsieur le Maire présente le dossier du plan de valorisation de l'Architecture et du Patrimoine des sites patrimoniaux remarquables concernant la commune de Ste-Suzanne.

Après les réunions publiques sur la présentation du projet, la réalisation d'une enquête publique, la consultation des personnes publiques associées, les réunions de la commission locales, le projet de PVAP a été modifié :

Le rapport de présentation a été complété et / modifié de la façon suivante

- Les périmètres Monuments historiques ont été actualisés.
- Les mesures de protection du bocage et du patrimoine végétal ont été ajouté en description.
- Une cartographie a été ajoutée en annexe pour préciser les différents niveaux de protection du patrimoine bâti tenant compte de leur qualité.

Dans les prescriptions règlementaires, les évolutions sont les suivantes.

- La notion "d'élagage important" a été précisée.
- Les mesures de protection du patrimoine végétal local ont été précisées.
- Les mesures de protection du bocage ont été précisées (caractère exceptionnel, justification nécessaire, impact réduit), et la notion de compensation supprimée.
- La légende des prescriptions graphiques a été adaptée pour être rendue conforme au cadre légal.

Suite à l'avis favorable de la commission Régionale et Nationale de l'Architecture et du Patrimoine du Ministère de la Culture, le dossier Site Patrimoine Remarquable (SPR) et son Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine PVAP de Sainte-Suzanne sont maintenant finalisés.

Dans le cadre de la procédure d'adoption, une délibération actant l'avis du Conseil Municipal doit être transmise à la Communauté de Communes des Coëvrons et jointe au dossier. Il est notifié qu'une fois le dossier SPR approuvé, celui-ci se rajoutera aux critères du PLUI (plan local d'urbanisme intercommunal).

Après son adoption, un travail pédagogique sera engagé auprès des administrés via une réunion publique de présentation et le bulletin municipal « La Voix du Conseil », les dispositions énumérées dans ce dossier concernent aussi bien le patrimoine bâti que le patrimoine végétal.

Il est proposé d'adopter le plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) dans le cadre du site patrimonial remarquable (SPR) de Ste-Suzanne dont les documents sont joints en annexe à la présente délibération (rapport de présentation, annexe cartographie, annexe repérage patrimonial, prescriptions et plans réglementaires).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :

Pour : 19	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

- **VALIDE** le plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) dans le cadre du site patrimonial remarquable (SPR) de Ste-Suzanne, tel qu'il est présenté dans le rapport de présentation, accompagné de ses annexes.
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION ZONE D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Rapporteur : Michel GALVANE

DELIBERATION N° 2024-005

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'énergie, et notamment son article L.141-5-3 ;

Considérant que l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie tel qu'il résulte de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, institue des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZA EnR) ;

Considérant que ce dispositif permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent de manière privilégiée, mais non exclusivement, voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter ;

Considérant que ces zones doivent répondre aux principes directeurs posés par les dispositions 1° à 6° de l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

Considérant qu'en outre, la loi du 10 mars 2023 permet aux porteurs de projets qui s'implanteront dans ces zones de bénéficier d'éventuels avantages financiers ou procéduraux ;

Considérant que ces zones doivent être identifiées après une concertation du public dont les modalités sont librement déterminées par le conseil municipal ;

Considérant qu'il revient en conséquence au conseil municipal de fixer les modalités de concertation propre à la définition de ces zones d'accélération des énergies renouvelables.

Monsieur le Maire propose la mise en place de modalités de la concertation avec la population préalable à la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables sont fixées comme suit :

Article 1 : une concertation est organisée par la mise disposition du public d'un registre aux jours et heures d'ouverture de la mairie sur la période du lundi 22 janvier 2024 au mercredi 7 février 2024.

Article 2 : l'information auprès de la population s'effectuera par le biais du site internet de la commune.

Article 3 : un bilan de la concertation sera présenté en conseil municipal lors de la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :

Pour : 19	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

- **APPROUVE :** les modalités de concertation relatives à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, institue des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZA EnR) ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION ACTUALISATION DU REGLEMENT DES SALLES MUNICIPALES - GESTION DES DECHETS

Rapporteur : Michel GALVANE

DELIBERATION N° 2023-006

M. le Maire propose de réactualiser la délibération n°2023-098 portant sur les tarifs des services publics 2024 compte tenu de nouveaux éléments à prendre en considération.

- **Actualisation du règlement des Salles Communales de Sainte-Suzanne-et-Chammes gestion des déchets**

A compter du 1^{er} janvier 2024, la gestion des déchets est devenue payante avec la mise place de la redevance incitative. Afin de faire face au coût supplémentaire généré par ce changement, il est proposé que la gestion des ordures ménagères produites par les locataires soit à leur charge. Les modalités suivantes de facturation seront précisées dans le règlement de location des salles :

Condition	Règlement et Tarif
Les déchets sont récupérés et emmenés par	Aucun supplément facturé

les locataires	
Les déchets sont laissés sur place dans un bac réservé par le locataire et fourni par la Communauté de Communes	Réservation et facturation gérées par la Communauté de Communes
Les déchets sont mis dans les bacs des points d'apport volontaire de la commune	Fourniture de badge par la commune avec les clés, facturation du nombre de levées effectuées – 2 € la levée
Les déchets sont laissés dans la salle	Facturation de 50 €
Perte de badge	Facturation de 20 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, procède au vote :

Pour : 19	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

- **APPROUVE** le règlement des salles municipales de Sainte-Suzanne-et-Chammes – gestion des déchets.
- **DIT** que les tarifs seront applicables dès le 15 janvier 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'application de ces tarifs.

DELIBERATION POUR L'ADOPTION DU SCHEMA DIRECTEUR DES MODES ACTIFS SDMA

Rapporteur : Michel GALVANE

DELIBERATION N° 2023-001

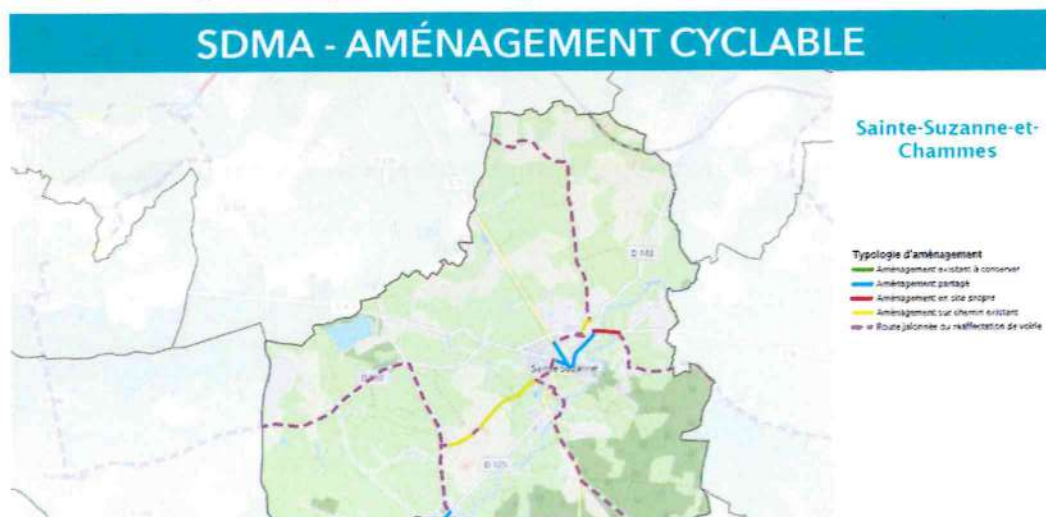
Contexte

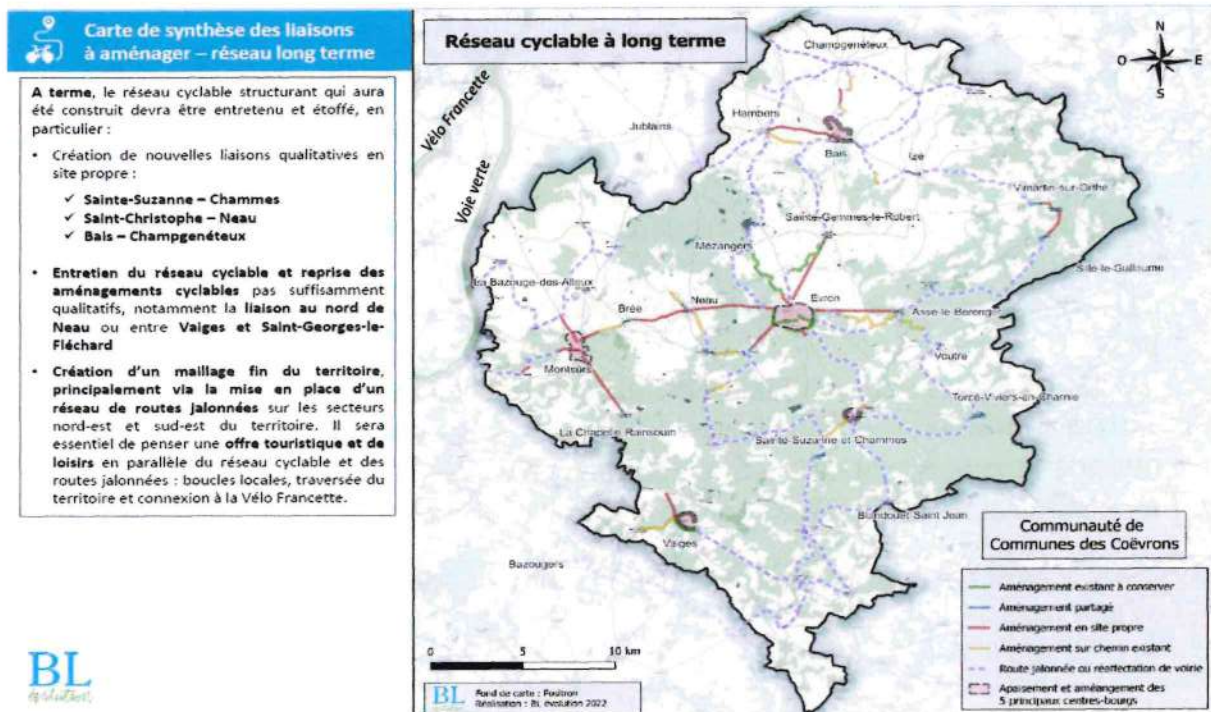
La Communauté de communes finalise le schéma directeur des modes actifs (SDMA) qui vise à définir la politique cyclable intercommunal ainsi que le programme pluriannuel d'investissement nécessaire à sa mise en œuvre. Suites aux différentes réunions organisées, un maillage a été défini. Il s'agit d'un schéma de principe qui pourra être amené à évoluer pour tenir compte des réalités locales.

Des aménagements cyclables en site propre (ex : piste cyclable, voie verte) sont envisagés sur plusieurs tronçons pour des liaisons domicile-travail inter-bourgs ainsi que du jalonnement. Un échancier prévisionnel de mise en place des liaisons à aménager a également été défini. Enfin la conférence des maires du 27 septembre dernier a également posé les premières bases de la répartition des charges entre les communes et la Communauté de communes, et précisé les champs d'intervention de chacune des parties.

Enjeux

Voici la carte des aménagements cyclables envisagés sur Sainte-Suzanne-et-Chammes :





Sur le long terme, la commune est concernée par la mise en place de jalonnement ou réaffectation de voie pour rejoindre les communes de Torcé-Viviers-en-Charnie, Blandouet-Saint-Jean et Saint Léger.

Enfin, concernant la répartition des charges entre collectivités, les dispositions suivantes ont été validées en conférence des maires du 27 septembre dernier :

- Prise en charge par la Communauté de communes des aménagements cyclables inscrits au SDMA hors agglomération, dans certaines conditions.
- Prise en charge par les communes des aménagements cyclables en agglomération.
- Prise en charge par le Département des liaisons cyclables domicile-travail identifiées comme prioritaires dans le SDMA le long des routes départementales dans les conditions suivantes
 - ✓ Que la continuité cyclable soit assurée en agglomération et dans les centres-bourgs.
 - ✓ Que les négociations avec les propriétaires terrains soient réalisées.

Mise en œuvre

Avant d'adopter le schéma directeur des modes actifs en conseil communautaire, il est demandé aux conseils municipaux :

- De se positionner (par délibération) sur la ou les liaisons envisagées sur leur territoire.
- De faire part des projets d'aménagements prévus au sein des centres-bourgs qui pourraient avoir une incidence sur l'échéancier de mise œuvre du SDMA.
- De préciser leur engagement à porter la démarche (négociations foncières et aménagements en agglomération) lorsqu'un aménagement est envisagé dans le schéma directeur.

CONSIDERANT que la Communauté de communes des Coëvrons élabore un Schéma directeur des modes actifs à l'échelle du territoire.

CONSIDERANT les projets de liaisons cyclables inscrits dans le projet de schéma.

CONSIDERANT que la commune est invitée à se positionner sur les liaisons inter-bourgs prévues sur son territoire avant adoption du schéma directeur par la Communauté de

communes des Coëvrons.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, procède au vote :

Pour : 19	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

- **APPROUVE** les aménagements cyclables sur les axes Evron – Sainte-Suzanne et Sainte-Suzanne – Chammes.
- **S’ENGAGE** à participer aux négociations foncières nécessaires pour la réalisation des projets.
- **S’ENGAGE** à assurer la continuité des liaisons au sein du bourg.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s’y afférents.
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d’accomplir toutes les formalités nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D’OCCUPATION A TITRE PRECAIRE DES LOCAUX DE L’ECOLE PRIMAIRE DE CHAMMES

Rapporteur : Michel GALVANE

Suite au regroupement pédagogique réalisé en 2021 sur le site de l’école primaire Perrine Dugué à Sainte-Suzanne, la commune a souhaité donner une nouvelle affectation aux locaux de l’ancienne école primaire de Chammes permettant de maintenir une activité dans ces locaux. L’objectif est de maintenir ces locaux en état de fonctionnement de les transformer en un tiers lieu avec une orientation culturelle et associative.

Dans ce cadre, la commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes a souhaité accompagner l’implantation d’acteurs culturel sur son territoire en facilitant leur installation par le biais de mise à disposition de ces locaux municipaux. Ce soutien à l’implantation s’effectuera par la mise à disposition de salles au sein de l’ancienne école primaire de la commune déléguée de Chammes, située 1 Impasse de l’école.

Pour mieux prendre en compte l’évolution de transformation de ce lieu et le modèle économique d’activités nouvelles culturelles et associatives, il a été décidé de formaliser cette mise à disposition de locaux à titre onéreux dans le cadre d’une convention d’occupation à titre précaire annuelle plus adaptée au démarrage d’un projet associatif.

Monsieur le Maire rappelle que deux conventions ont été mises en place en 2023 avec des associations à vocation culturelle, le Théâtre du miroir et Le livre prend l’air.

Chaque association a signé cette convention d’occupation précaire et temporaire d’une année afin de disposer d’une classe, d’une superficie de 70m², depuis le 01 janvier 2023. Ces conventions font suite à l’accord de principe donné par le conseil municipal en date du 16 septembre 2022.

Une indemnité d’occupation des lieux a été fixée à 100 € mensuelle. Cette indemnité correspond à la mise à disposition des locaux, de la consommation d’eau, de chauffage et d’électricité au prorata de la surface et de la durée d’occupation. Celle-ci pourra faire l’objet d’une revalorisation en fonction de l’évolution du coût des fluides.

Pour l'année 2024, les coûts des fluides (eau, électricité et fioul) s'élèvent à 2060 € monsieur le Maire propose de maintenir l'indemnité d'occupation à 100 € mensuelle charges comprises hors gestion des déchets relevant désormais de la redevance incitative propre à chaque locataire. Une possible revalorisation pourrait être effectuée au mois de juin prochain.

Un état des consommations des fluides sera réalisé à la fin de l'année, qui correspondra à la base de référence pour fixer les nouveaux tarifs 2025 au vu des consommations des fluides constatées (eau, électricité et fioul). Il est à savoir qu'aucun travaux sont à prévoir sur le bâti pour cette année qui pourraient être à la charge de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :

Pour : 19	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

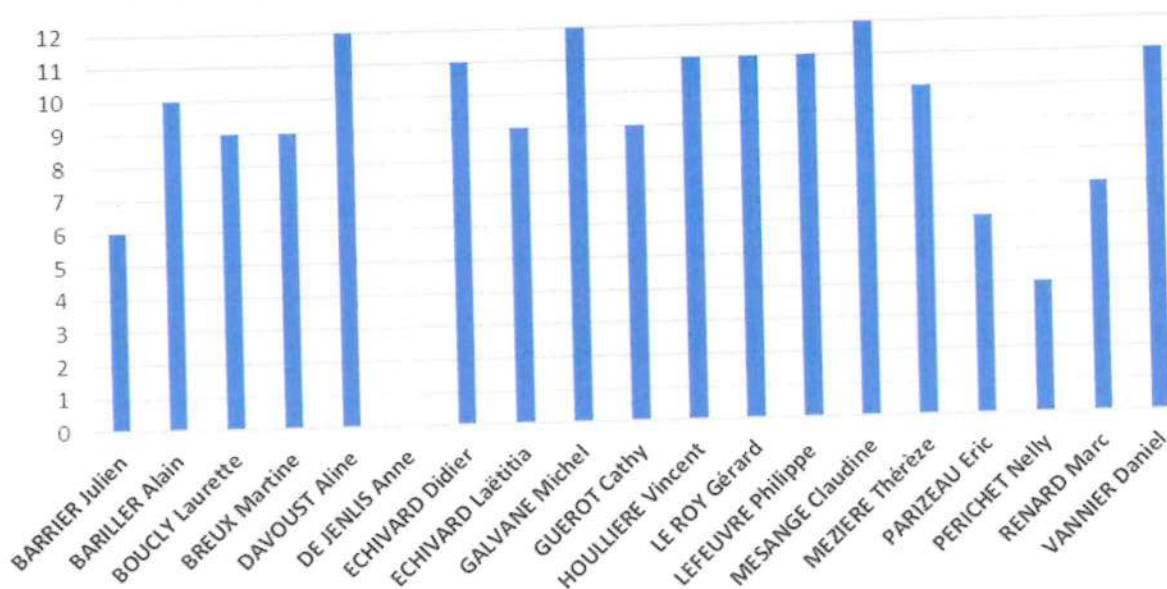
- **APPROUVE** le renouvellement des conventions d'occupation à titre précaire pour l'année 2024 à l'association du Théâtre du miroir et à l'association Le livre prend l'air au tarif de 100 € mensuel charges comprises, hors gestion des déchets relevant de la redevance incitative propre à chaque locataire.
- **DIT** qu'une refacturation des charges pourraient avoir lieu au vu de la consommation des fluides constatées (eau, électricité, fuel, ordures ménagères ...), celle-ci s'effectuera dès réception de l'ensemble des factures au plus tard le 31 mars de l'année N+1
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

BILAN PRESENTIEL DES ELUS AUX CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNEE 2023

Rapporteur : Michel GALVANE

Durant l'année 2023 le conseil municipal s'est réuni 12 fois en session, soit une de plus que l'année 2022 en raison des élections sénatoriales. Un conseiller municipal a démissionné pour raison de santé en février. Le taux de participation de 18 élus sur les 19 qui composent le conseil s'est établi en 2023 à 74,5 % contre un taux de participation de 86,7% en 2022.

tableau de présence des élus au au Conseil municipaux durant l'année 2023



INDEMNITES VERSEES AUX ELUS AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Rapporteur : Aline DAVOUST

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent une obligation de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux dans ses articles 92 et 93 de la loi.

La loi impose de communiquer cet état récapitulatif « chaque année aux conseillers », il revient à chaque commune d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil.

S'agissant du calendrier de la communication de l'état récapitulatif, les articles du CGCT précisent qu'elle doit avoir lieu « avant l'examen du budget ». Pour rappel, le montant des indemnités du maire et des adjoints est plafonné à 25 299,96 € pour le Maire et à 9708,12 € pour les Maires délégués et Adjoints au Maire.

La commune de sainte Suzanne a décidé de ne pas appliquer ce taux plafond au regard des capacités du budget communal, il a été décidé d'appliquer un taux de 60% du plafond.

Pour la commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes l'état annuel des indemnités versées aux élus en 2023 s'établit ainsi :

Nom et Prénom	Fonction	Montants Brut des indemnités	Remboursement frais de déplacement	Total
Michel Galvane	Maire	14 600,52 €	0 €	14 600,52 €
Didier Echivard	Premier Adjoint - Maire délégué de Chammes	9 636,36 €	0 €	9 636,36 €
Vincent Houllière	Maire délégué de Sainte-Suzanne	6083,52 €	0 €	6083,52 €
Aline Davoust	Adjoint au Maire	6083,52 €	0 €	6083,52 €

Claudine Mesange	Adjoint au Maire	6083,52 €	0 €	6083,52 €
Philippe Lefeuvre	Adjoint au Maire	6083,52 €	0 €	6083,52 €

CALENDRIER DES INSTANCES MUNICIPALES ANNEE 2024

Rapporteur : Michel GALVANE

Afin de permettre un bon fonctionnement des instances municipales et de permettre à l'ensemble des élus de pouvoir organiser les temps de concertation et de décision, il est désormais élaboré chaque année avec l'ensemble des membres du bureau et les présidents de commissions un planning annuel.

Ce planning est établi pour l'année 2024 à titre prévisioennel, il peut faire l'objet de certaines modifications en fonction de contraintes ou d'imprévus. Chaque président de commission ayant à sa charge d'en informer les membres de sa commission en cas de modification.

Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Jun	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Decembre
1 L Ferie	1 J	1 V	1 L Ferie	1 M	1 S	1 L	1 J	1 D	1 M	1 V	1 D
2 M	2 V	2 S	2 M	2 J	2 D	2 M	2 V	2 L BM	2 M	2 S	2 L BM
3 M COM	3 S	3 D	3 M BM	3 V	3 L BM	3 M	3 S	3 M	3 J	3 D	3 M
4 J	4 D	4 L BM	4 J	4 S	4 M	4 J	4 D	4 M	4 V	4 L BM	4 M COM
5 V	5 L	5 M	5 V	5 D	5 M	5 V CM	5 L	5 J COM	5 S	5 M	5 J
6 S	6 M	6 M	6 S	6 L BM	6 J	6 S	6 M	6 V	6 D	6 M COM	6 V
7 D	7 M	7 J	7 D	7 M	7 V CM	7 D	7 M	7 S	7 L BM	7 J COM	7 S
8 L BM	8 J	8 V	8 L	8 M Ferie	8 S	8 L BM	8 J	8 D	8 M	8 V	8 D
9 M	9 V ROB	9 S	9 M	9 J Ferie	9 D	9 M	9 V	9 L	9 M	9 S	9 L
10 M	10 S COM	10 D	10 M	10 V	10 L	10 M COM	10 S	10 M	10 J	10 D	10 M
11 J	11 D	11 L	11 J	11 S	11 M	11 J	11 D	11 M COM	11 V	11 L	11 M COM
12 V CM	12 L	12 M	12 V CM	12 D	12 M	12 V	12 L	12 J	12 S	12 M	12 J
13 S	13 M	13 M	13 S COM	13 L	13 J	13 S	13 M	13 V CM	13 D	13 M	13 V CM
14 D	14 M	14 J	14 D	14 M	14 V	14 D Ferie	14 M	14 S COM	14 L	14 J	14 S
15 L	15 J	15 V BP_2024	15 L	15 M	15 S COM	15 L	15 J Ferie	15 D	15 M	15 V	15 D
16 M	16 V	16 S	16 M	16 J	16 D	16 M	16 V	16 L	16 M	16 S COM	16 L BM-LVC
17 M COM	17 S	17 D	17 M COM	17 V CM	17 L	17 M	17 S	17 M	17 J	17 D	17 M
18 J	18 D	18 L BM-LVC	18 J COM	18 S	18 M	18 J	18 D	18 M COM	18 V CM	18 L	18 M COM
19 V	19 L	19 M	19 V	19 D	19 M COM	19 V	19 L	19 J	19 S	19 M	19 J
20 S	20 M	20 M COM	20 S	20 L	20 J COM	20 S	20 M	20 V	20 D	20 M COM	20 V
21 D	21 M COM	21 J	21 D	21 M	21 V	21 D	21 M	21 S	21 L	21 J	21 S
22 L	22 J COM	22 V	22 L	22 M COM	22 S	22 L	22 J	22 D	22 M	22 V	22 D
23 M	23 V	23 S	23 M	23 J	23 D	23 M	23 V	23 L	23 M COM	23 S	23 L
24 M	24 S	24 D	24 M COM	24 V	24 L BM-LVC	24 M COM	24 S	24 M	24 J	24 D	24 M
25 J	25 D	25 L	25 J	25 S	25 M	25 J	25 D	25 M	25 V	25 L	25 M Ferie
26 V	26 L	26 M	26 V	26 D	26 M COM	26 V	26 L BM-LVC	26 J	26 S	26 M	26 J
27 S	27 M	27 M COM	27 S	27 L	27 J	27 S	27 M	27 V	27 D	27 M COM	27 V
28 D	28 M COM	28 J COM	28 D	28 M	28 V	28 D	28 M	28 S	28 L	28 J	28 S
29 L	29 J	29 V	29 L	29 M COM	29 S	29 L	29 J	29 D	29 M	29 V	29 D
30 M		30 S	30 M	30 J	30 D	30 M	30 V	30 L	30 M COM	30 S	30 L
31 M COM		31 D		31 V		31 M	31 S		31 J		31 M

BM	Bureau municipal le lundi à 18h00	COM	Commission finances et ressources le mercredi à 18h00	COM	Festivités, cérémonies, à 19h30
CM	Conseil municipal le vendredi à 19h00	COM	Commission urbanisme, environnement, bâtiments, voirie, sécurité, espaces verts le jeudi à 18h30	COM	Jeunesse, sports, écoles, affaires sociales, aînés-santé à 18h30
Vacances scolaires		COM	Culture, Patrimoine à 10h00		

GOVERNANCE MUNICIPALE

CANDIDATURE VILLAGE D'AVENIR

-Rapporteur : MICHEL GALVANE

Le conseil municipal en session du 15 septembre a validé la candidature de la commune au programme Village d'Avenir pour bénéficier du dispositif d'ingénierie en direction des communes rurales dans le cadre du plan France Ruralités.

Une candidature engagée dans le cadre d'un partenariat avec cinq communes de la Vallée de l'Erve (Blandouet-Saint-Jean, Saulges, Saint-Pierre-sur-Erve, Thorigné-en-Charnie et Sainte-Suzanne-et-Chammes)

Le projet priorisait une approche du territoire allant au-delà des frontières communales pour prendre une autre dimension au regard des enjeux patrimoniaux et touristique ADN de notre commune. La candidature s'est faite sous l'intitulé « **Vallée de l'Erve** » avec les orientations suivantes de demande de soutien en ingénierie :

- Les projets structurants, propres à chaque commune.
- Les projets transversaux aux cinq communes.
- Les projets communs liés à notre territoire de la Vallée de l'Erve.
- L'arbitrage des candidatures était prévu pour la fin du mois de décembre.

Mme la Préfète de la Mayenne par courrier du 21 décembre a informé la commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes que sa candidature au dispositif Villages d'avenir avait été retenue au niveau national. Une première réunion vient de se dérouler en préfecture le jeudi 11 décembre en présence des 30 communes lauréates pour le département de la Mayenne.

Notre candidature a priorisé quatre grands axes d'une feuille de route pour laquelle nous souhaitons être soutenus en termes d'ingénierie dans l'élaboration et la préparation des dossiers tant techniques que financiers.

Des actions sont propres à certaines communes, d'autres plus transversales avec l'objectif de les conduire à l'échelle de la Vallée de l'Erve.

1. Attractivité et maintien des services de proximité.
2. Projet autour de la sobriété, de la transition énergétique et écologique.
3. Habitat : construction, réhabilitation et rénovation de logements.
4. Valorisation et réhabilitation du patrimoine culturel et touristique.

Pour la commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes, il s'agit d'inscrire les dossiers prévus au titre du CRTE (Contrats de relance et de transition écologique) avec un PPI actualisé pour préparer les futurs projets de la commune. Pour rappel sur cette mandature en dehors de la gestion des dossiers municipaux et de l'entretien du patrimoine et des espaces communaux cela concerne les projets suivants :

- Rénovation et réaménagement du RPI Perrine Digué.
- Refonte et réaménagement de la muséographie.
- Rénovation et réaménagement du bâtiment de la Poste.
- Lancement du lotissement de Chammes.
- Lancement de la stratégie immobilière et énergétique de rénovation des bâtiments et logements communaux.

PERSONNEL MUNICIPAL

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

-Rapporteur : MICHEL GALVANE

DELIBERATION N° 2024-002

Monsieur le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du travail,

VU la Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels

VU la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU le Décret n° 2017-199 du 16 février 2017, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

SOUS RESERVE de l'avis qui sera donné par le Comité technique lors de sa séance du 26 janvier 2024

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'après avis favorable du Comité Technique, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :

Pour : 19	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

- **DECIDE** le recours au contrat d'apprentissage (aménagé)
- **DECIDE** de conclure à compter du 1^{er} février 2024 un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Technique	1	CAP « Jardinier Paysagiste »	7 mois

- **PRECISE** que les crédits nécessaires (salaires et frais de formation notamment) seront inscrits au BP 2024 au chapitre 012, article 6417 de nos documents budgétaires,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Rapporteur : Michel GALVANE

Sujets	Dispositif/Détail	Observations complémentaires
Digitalisation de la mairie, nouvelle organisation téléphonique et informatique	Un marché a été attribué en fin d'année 2023 pour le 1 ^{er} janvier 2024 afin de faire évoluer l'outil informatique et téléphonique en installant la fibre, en renforçant la cybersécurité et surtout en mettant en réseau l'ensemble des sites municipaux. Pour rappel, notre prestataire actuel n'avait pas souhaité candidater sur ce marché.	Une évolution devenue indispensable en prévision de la fin du réseau cuivre. Une modernisation qui devrait permettre de rationaliser les coûts en particulier avec l'abandon du dispositif BoX/téléphone sur chaque site communal aujourd'hui.
Lancement mis en concurrence de la refonte site Internet	Après l'évolution du bulletin municipal, la commune poursuit l'actualisation et la modernisation de ses supports de communication avec la démarche de refonte du site Internet	La refonte prévoit non seulement une évolution de son ergonomie et de sa charte graphique, mais également une modernisation des fonctions proposées, comme le téléchargement de documents, la possibilité de remplir des dossiers en lignes, un format adapté aux Smartphones, ...
Travaux réaménagement de la poste	La poste vient de nous notifier que les travaux prévus en 2023 allaient être reportés pour des raisons financières. Le projet prévoyait également une rénovation énergétique et un réaménagement en prévision de la future installation de la bibliothèque.	Des démarches vont être engagées auprès de la poste pour que ce chantier prévu dans le réaménagement du quartier 19 ^{ème} puisse avoir lieu en 2025 et ne pas bloquer le projet de rénovation et réaménagement du bâtiment et la redynamisation des activités du bureau de poste.
Acquisition de trois composteurs	Dans le cadre de la transition écologique et de la gestion des déchets, dans le cadre de la mise en place de la redevance incitative, des points de compostage vont être installés. Pour l'instant, il est prévu d'en acquérir trois auprès de la Communauté de communes des Coëvrons pour une installation à la cuisine Chammes, place Ambroise de Loré et au - parking de l'ancien EHPAD. La commune est désormais en attente d'installation de deux composteurs	Le service technique de la commune assurera uniquement l'entretien du matériel avec un apport régulier de matières sèches et une aération. Un travail d'accompagnement et d'information important va devoir être mis en place pour se familiariser avec l'utilisation de ces nouveaux points de collecte des matières biodégradables.
Préparation de la manifestation du passage Flamme Olympique en mai 2024	Le passage de la flamme olympique le 29 mai à Sainte-Suzanne sur le parcours validé va entrer dans une phase de préparation en partenariat avec le service des sports de la communauté de Communes des Coëvrons avec l'installation d'un mini-village olympique place Ambroise de Loré.	En dehors de la mobilisation de services techniques de la commune et de la Communauté de communes, la prochaine phase concerne le recrutement de bénévoles souhaitant participer à l'évènement au regard des enjeux de sécurisation du parcours et de gestion des flux de public. Environ une soixantaine de personnes.

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU MAIRE**Rapporteur : Michel GALVANE**

Conformément à la délibération n° 2020-29 du Conseil Municipal du 29 mai 2020 et à la délibération n° 2020-062 du Conseil Municipal du 11 septembre 2020, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'exercice de sa délégation en matière d'urbanisme :

Date	N° d'ordre	Objet
		Néant

La séance du vendredi 12 janvier 2024 est levée à 21h00.

Le secrétaire de séance,
Philippe LEFEUVRE



Le Maire,
Michel GALVANE

